

N° 415

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1975.

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à modifier l'article L 359 du Code de la santé publique en ce qui concerne l'exercice de l'art dentaire par les étudiants ayant satisfait à l'examen de 5<sup>e</sup> année et l'article L 438 en ce qui concerne les membres avec voix consultative des **Conseils régionaux de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes.***

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1548, 1624 et in-8° 306.

---

**Chirurgiens-dentistes.** — *Professions médicales - Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes - Code de la santé publique.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Le dernier alinéa de l'article L 359 du Code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2<sup>o</sup> les étudiants français en chirurgie dentaire ayant satisfait à leur examen de cinquième année, pendant l'année qui suit cet examen. Le bénéfice de l'autorisation préfectorale est prolongé après la soutenance de thèse jusqu'à ce qu'il soit statué sur leur demande d'inscription au tableau de l'Ordre, si la demande est faite dans le mois de cette soutenance. »

### Art. 2.

L'article L 438 du Code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. L 438.* — Sont adjoints avec voix consultative au conseil régional :

- « — au choix du conseil, soit un magistrat honoraire désigné par le Premier Président de la cour d'appel, soit un Président honoraire ou un conseiller honoraire désigné par le Président du tribunal administratif, soit un avocat inscrit au barreau;
- « — le médecin inspecteur régional de la santé;
- « — un professeur d'une unité d'enseignement et de recherches d'odontologie désigné par le Ministre chargé des Universités;
- « — le dentiste conseil régional de la caisse régionale de sécurité sociale pour les affaires relevant de l'application des lois sur la sécurité sociale. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1975.

LE PRÉSIDENT,  
*Signé:* Edgar FAURE